

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0067-2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Service *Finances*.....
Affichage du *19/07/23*
au *20/09/23*.....

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Sous-régie de recettes "abonnement au parking aérien du stade" - suppression

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

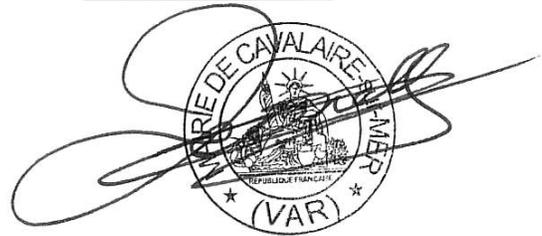
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU La délibération du Conseil Municipal n°15/20 du 25 mai 2020 donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté municipal du 10 juin 1988 modifié portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du stationnement payant ;
- VU La décision municipale du 10 juin 2009 modifiée portant création d'une sous-régie pour l'encaissement des produits des abonnements de stationnement au parking aérien du stade ;
- VU Le nouveau mode d'encaissement par horodateurs et de délivrance des abonnements de stationnement de manière dématérialisée entraînant la suppression des cartes magnétiques des abonnements au parking du stade et de ce fait les cautions pour leur délivrance ;
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire du 17 juillet 2023 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La sous-régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des abonnements et cautions au parking aérien du stade est supprimée,
- ARTICLE 2** La régie de recettes et d'avances du stationnement payant est transposée en une simple régie de recettes,
- ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le comptable public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 17/07/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Mairie de Cavalaire Sur Mer
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **0067_2023_DE**
Objet : **Sous-régie de recettes "abonnement au parking aérien du stade" - suppression**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-07-17 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers
Identifiant unique : 083-218300366-20230717-0067_2023_DE-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300366-20230717-0067_2023_DE-AR-1-1_0.xml	text/xml	903 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Decision19072023113606.pdf Nom métier : 99_AR-083-218300366-20230717-0067_2023_DE-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	92.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juillet 2023 à 11h43min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juillet 2023 à 11h43min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juillet 2023 à 11h43min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juillet 2023 à 11h43min46s	Reçu par le MI le 2023-07-19

